

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public en date du 07 décembre 2022 présentée par le Centre de Formation « La Maison Familiale et Rurale », dans le cadre d'un chantier « taille des végétaux » sur la commune de Saint-Grégoire .

CONSIDÉRANT l'exonération de paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de stationnement

Pour les besoins de l'organisation du chantier « taille des végétaux » qui se déroulera sur un site de la commune de Saint-Grégoire, le Centre de Formation « MFR » est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

- stationnement sur les 20 emplacements : Parking proche de la médiathèque à Saint-Grégoire (voir plan annexé).
- jeudi 12 janvier 2023 à partir de 12h00 et ce jusqu'à 17h00.

Article 2 : Réglementation temporaire de stationnement

Pour la sécurité des usagers empruntant et utilisant le parking proche de la médiathèque, une information d'interdiction de stationnement sera matérialisée par des barrières dès le mercredi 11 janvier 2023 à partir de 20h00 sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

Article 3 : Sanction

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Responsable de la Police Municipale.
- M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville.

Article 5 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 9 décembre 2022

Le conseiller municipal délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GREGOIRE' around the perimeter and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom. The signature is a cursive 'M' followed by a vertical line and a horizontal crossbar.